

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION du jeudi 26 décembre 2013

L'an deux mille treize et le jeudi 26 décembre, à dix huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le 19 décembre 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, Monsieur François ROUSSEL.

PRESENTS : Messieurs François ROUSSEL, Serge FAURE, Gérard GOURAUD, Gérard PEGORIE, Frédéric BESSE, Jacques LARGE, André MALBEC, Fabien MESPOULEDE, Roger PETIT, Mesdames Paulette SICRE DOYOTTE, Valérie BARNERIAS, Arlette BELLINA, Géraldine JAHAN, Dorothée RONTEIX, Jeannine VALADE

ABSENTS et EXCUSES : Mesdames Jeannine FRENTZEL, Michèle LE GUEN, Laurence BASTIDE, Hafida CRAMPE, Nathalie LAFON, Messieurs Thomas CAMBOU, Jean Claude COUDERT, Jean Philippe REMY,

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Gérard PEGORIE a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

Affaires financières

- I. Le point sur l'état de consommation des crédits (fonctionnement et investissement) – décision modificative sur le budget de la ZAE de la Jaubertie Nord
- II. Délibération en vue de la déconsignation des fonds mis en dépôt dans le cadre d'une procédure de préemption sur les terrains de la zone d'activité de la Jaubertie
- III. Demande de subvention au titre de la DETR 2014 pour le projet mairie (renouvellement)
- IV. Revalorisation du loyer du hall de presse
- V. Billetterie du centre multimédia : modification de la valeur unitaire des tickets

Voirie

- VI. projet vélo-route voie verte – Acquisition des terrains – délibération sur la nature des actes de transfert de propriété (acte administratif et/ou acte par-devant notaire)

Intercommunalité : Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord -CCIVS

- VII. Délibération portant sur le transfert du personnel communal exerçant en totalité leurs fonctions sur les compétences transférées
- VIII. Délibération portant sur le transfert des régies à la communauté de communes Isle Vern et Salembre, à compter du 01 février 2014

Questions diverses

- IX. Approbation du contrat d'axe ferroviaire de la vallée de l'Isle : nouvelle délibération compte tenu d'une modification apportée par la région dans le projet initial.
- X. Remboursement de consommations d'eau arrosage intégré de la pelouse du monument aux morts place Eugène le Roy
- XI. Affermage des installations du camping municipal – nouvelle délégation de service public

2013 – 26/12 - I – Le point sur l'état de consommation des crédits (fonctionnement et investissement) – décision modificative sur le budget de la ZAE de la Jaubertie Nord

Budget de la zone d'activité de La Jaubertie Nord – ajustement de crédits – décision modificative n°3

Des crédits supplémentaires sont nécessaires au paiement des intérêts d'annuités d'emprunts. Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux ajustements de crédits suivants :

dépenses	Augmentation crédits	Diminution crédits
66 – Code fonction 90 - 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	2573	
011 – Code fonction 90 - 6045- achat d'études (terrains)		2573
Total	2573	2573

Par ailleurs, le transfert de la compétence développement économique à la communauté de communes Isle Vern Salembre à compter du 01 janvier 2014 implique la suppression du budget annexe de la zone d'activités de la Jaubertie Nord

Aussi, le conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013135-003 du 15 mai 2013 portant création de la communauté de communes Isle Vern Salembre issu de la fusion des communautés de communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne vallée de l'Isle et vallée du Salembre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013353-0007 du 19 décembre 2013, portant modification des compétences de la nouvelle communauté de communes Isle Vern Salembre,

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2014 la compétence développement économique exercée par la communauté de communes Isle Vern Salembre,

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de la suppression du budget annexe de la zone d'activité de la Jaubertie Nord – les résultats 2013 de ce budget annexe seront affectés à la communauté de communes Isle Vern et Salembre.

Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2014 – dépenses d'investissement – ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2014.

Le maire expose ce qui suit :

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2011.

En outre, sur autorisation du Conseil Municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Aussi, en attendant le vote du budget primitif 2014, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2013, déduction faite du remboursement de la dette.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2013 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2014, comme suit :

Chapitre/article	Intitulé	Budget primitif 2013	Ouverture 2014 (25 % du BP 2013)
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 637 035	409 258
Chapitre 23	Immobilisations en cours (travaux sur marchés publics)		
Total		1 637 035	409 258

- adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2014 pour le budget administration générale, conformément à l'article L161-2-1 du CGCT.

2013 – 26/12 - II – Délibération en vue de la déconsignation des fonds mis en dépôt dans le cadre d'une procédure de préemption sur les terrains de la zone d'activité de la Jaubertie

Dans le cadre de la procédure de préemption des terrains DUCHEZ, en vue de l'aménagement de la zone d'activité, à défaut d'accord avec le vendeur sur le prix, la commune avait été contrainte de consigner une somme égale à 15 % de la valeur du terrain fixée par le service du Domaine, soit en l'occurrence 8100 € (54000 € x 15 %).

La délibération portant décision de préempter avait fait l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif : ce recours a été rejeté par la cour d'appel.

Cette procédure de droit de préemption urbain est maintenant close et sans appel et il y a lieu de récupérer les fonds consignés.

Il appartient au conseil municipal de décider de la déconsignation des fonds afin que la commune puisse demander par courrier à la caisse des dépôts et consignations la restitution de la somme de 8100 €.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à demander la déconsignation des fonds au profit de la commune de Neuvic.

2013 – 26/12 - III – Demande de subvention au titre de la DETR 2014 pour le projet mairie (renouvellement)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

- considérant que le **projet de réhabilitation et d'extension de la mairie**, entre dans la catégorie des opérations d'investissement susceptibles d'être éligibles à ce titre – travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments publics
- considérant que ce projet présenté au titre de la dotation 2013 n'avait pas été retenu,

décide à l'unanimité des membres présents,

- d'accepter le coût prévisionnel de l'opération actualisé pour un montant H.T. de 967 488 €, dont 932 304 € de travaux et 35184 € de mobilier,

- de solliciter pour le financement de cette opération, le concours financier de l'état dans le cadre de la DETR 2014, à hauteur de 40 %, soit 386 995 €

2013 – 26/12 - IV – Revalorisation du loyer du hall de presse

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le prix de la location précaire du hall presse, 2 rue du Docteur Léger, consentie à la SAS FICOPTRAIT, au prix de 320 € mensuels pour la période du 01 janvier 2014 au 19 novembre 2014.

2013 – 26/12 - V – Billetterie du centre multimédia : modification de la valeur unitaire des tickets

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer ainsi qu'il suit la valeur unitaire des tickets d'accès à la salle se spectacles du centre multimédia :

Centre	Couleur de ticket	Tarif 2014
Multimédia	Autres spectacles, concerts soirée, valeur unitaire ticket vert	30,00 €
	Autres spectacles, concerts soirée, valeur unitaire ticket rose	10,00 €
	Autres spectacles, concerts soirée, valeur unitaire ticket blanc	5,00 €

	Autres spectacles, concerts soirée, valeur unitaire ticket bleu	10,00 €
	Autres spectacles, concerts soirée, valeur unitaire ticket rouge	8,00 €
	Autres spectacles, concerts soirée, valeur unitaire ticket jaune	5,00 €

2013 – 26/12 - VI – projet vélo-route voie verte – Acquisition des terrains – délibération sur la nature des actes de transfert de propriété (acte administratif et/ou acte par-devant notaire)

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2013 portant acquisition de l'emprise du tracé de la vélo route voie verte.

Afin de compléter cette délibération, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les actes de transfert de propriété, acte administratif ou acte de administratif selon la complexité des conditions de la vente ou de l'échange.

Aussi après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide

- de recourir à un acte passé en la forme administrative et d'autoriser Monsieur Gérard PEGORIE, adjoint au maire, agissant au nom de la commune de Neuvic à signer l'acte administratif, sachant que Monsieur le Maire sera requis pour dresser cet acte de cession en vertu de l'article L1311-14 du code général des collectivités territoriales, pour les acquisitions des parcelles propriété de :

- Monsieur et Madame Michel ELIAS
- Monsieur Fabrice ELIAS
- Monsieur André MALBEC
- Madame Géraldine MAZIERES
- Madame Suzette DARROUZES
- Messieurs André et Philippe PETIT
- Monsieur et Madame Serge LAVIGNAC

- de recourir à un acte notarié et d'autoriser Monsieur Gérard PEGORIE pour représenter la commune et signer les actes, pour les acquisitions ou échanges des parcelles propriété de :

- Monsieur et Madame Maurice DUMONCEL (succession)
- GFA DES MONTES , représentée par Monsieur Marc COCHON DE LAPARRENT
- Société HUSO, représentée par Monsieur Laurent DEVERLANGES
- Monsieur Eric QUEYREL
- Madame Sylvette CHAUMEL née BEAUDEAU
- Monsieur et Madame Alain BEAUDEAU

2013 – 26/12 - VII – Délibération portant sur le transfert du personnel communal exerçant en totalité leurs fonctions sur les compétences transférées

Le Maire expose à l'assemblée :

- la loi n°99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-2 et L 5211-4-1,
- l'arrêté préfectoral n° 2013135-003 du 15 mai 2013 portant création de la communauté de Communes ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et Vallée du Salembre,
- le rapport sur les incidences financières du transfert,
- l'intérêt du projet communautaire,
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion en date du 5 décembre 2013,

et précise qu'il appartient au conseil municipal :

- de transférer les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions sur les compétences transférées à la Communauté de Communes, Isle Vern Salembre en Périgord à compter du 1^{er} janvier 2014.

- de modifier le tableau des effectifs communaux à la suite de ce transfert

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de transférer les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions sur les compétences transférées à la Communauté de Communes, Isle Vern Salembre en Périgord à compter du 1^{er} janvier 2014.

- de modifier le tableau des effectifs communaux à compter de ce transfert

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade autorisé par l'organe délibérant
Service administratif		
Directeur Général des Services	1	Attaché
Adjoint au directeur général des services	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Comptabilité	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Secrétaire administrative	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Secrétaire administrative	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
	5	
Service Technique		
Responsable du service technique	1	Cadre d'emplois des Techniciens
Chef d'équipe	1	Agent de maîtrise principal
Agent de voirie	1	Agent de Maîtrise
Conducteur	1	Agent de maîtrise
Agent polyvalent	2	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe
Conducteur – entretien matériel et véhicules	1	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe
Conducteur tracto pelle	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Agent polyvalent	3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Agent de voirie	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
	13	
Service Social		
Responsable du service social emploi et de la structure centre multimédia	1	Cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs
Secrétaire administrative et formatrice	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
	2	
Service culturel		
Agent d'animation au centre multimédia	2	Agent d'animation qualifié
Agent d'animation bibliothèque	2	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe
	4	
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Services techniques		
Agent de voirie	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe – 32 /35 ^{ème}
	1	
Service entretien des locaux		
Agent de service	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe –35/35 ^{ème}
Agent de service	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe –30/35 ^{ème}
Agent de service	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe –20/35 ^{ème}
Agent de service	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe –18/35 ^{ème}
	5	
TABLEAU DES EMPLOIS NONPERMANENTS – emplois contractuels		
1 emploi de non titulaire, afin de pourvoir à des besoins occasionnels.	1	adjoint technique 2 ^{ème} classe - 35/35 ^{ème}
	1	

2013 – 26/12 - VIII – Délibération portant sur le transfert des régies à la Communauté de communes Isle Vern et Salembre, à compter du 01 février 2014

Dans le cadre du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de Communes Isle Vern et Salembre, certaines régies de recettes communales vont être supprimées et recréées sur la nouvelle structure intercommunale.

Les régies concernées sont les suivantes :

- Enfance : recouvrement des droits d'accès accueils de loisirs, restaurant des enfants et études surveillées
- PISCINE : recouvrement des droits d'entrée à la piscine municipale
- BUVETTE de la piscine municipale : recouvrement du produit de la vente de glaces, confiseries boissons .

Afin que les produits des services du mois de décembre soient imputés aux budgets communaux et rattachés à l'exercice 2013, les régies communales doivent être maintenues jusqu'au 31 janvier 2014 pour comptabiliser les écritures inhérentes dans le compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte le report des régies énoncées ci-dessus au 31 janvier 2014 et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

2013 – 26/12 - IX – Approbation du contrat d'axe ferroviaire de la vallée de l'Isle : nouvelle délibération compte tenu d'une modification apportée par la région dans le projet initial

Le maire soumet au conseil municipal la version corrigée du contrat d'axe ferroviaire de la vallée de l'Isle. En effet, dans le document soumis à approbation du conseil municipal le 31 octobre dernier il était fait mention d'une action intitulée « accompagnement pour l'achat de foncier aux abords des haltes et gares ferroviaires » qui fait référence à une politique foncière dont le règlement d'intervention n'a cependant pas été soumis au conseil régional. Il appartient donc au conseil municipal de délibérer de nouveau sur ce document modifié en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le contrat d'axe ferroviaire de la vallée de l'Isle tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- autorise le maire Monsieur François ROUSSEL, à signer ce contrat et tout document s'y rapportant

2013 – 26/12 - X – Remboursement de consommations d'eau arrosage intégré de la pelouse du monument aux morts place Eugène le Roy

Le maire indique au conseil municipal que l'alimentation en eau de l'arrosage intégré de la pelouse du Monument aux Morts était raccordée au compteur de l'ancienne perception Place Eugène le Roy. Lors de la vente de l'immeuble à Monsieur et Madame VIGUIER Alexandre, l'alimentation n'a pas été modifiée et les consommations d'eau ont été réglées par M. VIGUIER.

Il propose de verser à Monsieur VIGUIER la somme de 300 € à titre de compensation.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

2013 – 26/12 - XI – Affermage des installations du camping municipal – nouvelle délégation de service public

Le Maire précise au Conseil Municipal que la convention d'exploitation par affermage du camping municipal est arrivée à expiration le 15 Mai 2013.

Il indique qu'une nouvelle procédure de délégation de service public aurait du être lancée fin 2012 pour être applicable pour la saison estivale 2013. Le délégataire, Monsieur Jean Michel DETABLE a malgré tout poursuivi son activité.

Aussi, pour un motif d'intérêt général tiré de la nécessité d'assurer la continuité du service public au début de la prochaine saison estivale, et considérant que le camping est un service public facultatif et qu'il n'existe aucune autre structure de ce type sur la commune, il propose au conseil municipal d'établir un avenant de prolongation de l'affermage pour la période du 16 mai 2013 au 15 septembre 2014.

Egalement il précise qu'il y a lieu de prendre une décision quant à la gestion de ce service au delà de cette date.

Il présente ensuite les avantages et les inconvénients d'une gestion directe ou déléguée de ce service, compte tenu des expériences passées.

Aussi, le conseil municipal, après examen des différentes formes d'exploitation possibles, décide à l'unanimité des membres présents

⇒ de déléguer, à compter du 15 septembre 2014, l'exploitation des installations du camping municipal sur le principe de la gestion par affermage. Les caractéristiques principales en sont les suivantes :

1) Camping rive droite de la rivière Isle, sur environ 1,5 ha comprenant :

- Un mobil home d'accueil de 40 m² équipé en mobilier
- Un mobil home logement de 40 m² meublé.
- *Un bloc* sanitaires, composés de : 8 douches, 8 WC, 6 cabines individuelles avec lavabo, 10 bacs à vaisselle, 3 bacs à linge, 3 urinoirs, 2 lave-mains, 1 WC chimique, *un local* handicapé avec 1 douche, 1 WC et 1 lavabo,
- *un local avec 7 lavabos (non aménagé)*
- un local handicapés avec douche wc et lavabo (non aménagé)
- *un local bébé avec baignoire (non aménagé)*
- un local à usage de salle de jeux et de télévision avec 1 wc et 1 lavabo

2) une aire de jeux aux normes

3) un réseau de tout à l'égout pour 8 locatifs

4) deux bornes eau/électricité pour 8 locatifs

5) une borne sanitaire pour camping car

6) un local de rangement d'une superficie de 73 m² situé derrière la tribune du terrain de football

⇒ de fixer la durée de la délégation à cinq années

⇒ d'autoriser le Maire à lancer la procédure applicable en la matière, Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993, et codifiée aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

⇒ de donner pouvoir au Maire pour l'élaboration et la signature des contrats, d'une part pour l'avenant de prolongation à intervenir avec le délégataire Monsieur Jean Michel DETABLE, et d'autre part pour le nouveau contrat de délégation de service public devant démarrer au 15 septembre 2014 avec le délégataire qui sera retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence

⇒ - de fixer le montant du loyer du à la commune par le délégataire Monsieur Jean Michel DETABLE, pour la période concernée par l'avenant de prolongation, à la somme de 450 € par mois, du 16 mai 2013 au 15 septembre 2014.